

En pratique, tout dépôt de 20 EUR d'un de nos clients correspond à 20 dépôts de 1 EUR auprès de 20 banques différentes. De plus, les fonds propres de Leleux Associated Brokers permettent d'absorber la faillite d'une, voire même de deux banques dépositaires.

Une société de Bourse a l'obligation de déposer les avoirs titres de ses clients soit dans ses coffres, soit sur un compte titres ouvert auprès d'une banque dépositaire. Chaque dépôt titres ainsi ouvert doit être couvert par une convention de ségrégation, à l'instar des espèces, dans laquelle la banque reconnaît que les avoirs déposés sur ce compte appartiennent aux clients de la société de bourse et non à la société de Bourse. Leleux Associated Brokers a depuis de nombreuses années favorisé la dématérialisation des titres et leurs dépôts directement auprès des organismes de conservation de titres les plus proches des émetteurs. À ce titre, il faut noter que Leleux Associated Brokers n'effectue aucun dépôt permanent de titres dans des coffres. Les titres sont directement envoyés auprès de dépositaires de qualité choisis sur base de critères rigoureux et exigeants.

La Banque Nationale de Belgique, autorité de contrôle des banques et des sociétés de bourse en Belgique, impose à ses administrés un certain nombre de règles de base dans l'organisation de l'institution financière et ce afin d'éviter tout incident. Ces règles de différentes natures visent à éviter non seulement toute fraude interne, mais aussi à garantir le bon traitement des opérations et des avoirs des épargnants.

La Banque Nationale de Belgique exige d'abord que soit mise en place une structure de bonne gouvernance au sein de l'institution financière, impliquant que la gestion journalière de l'institution soit à tout moment contrôlée par des administrateurs non exécutifs parmi lesquels un administrateur indépendant doit siéger. Ce premier contrôle consiste en un véritable contre-pouvoir visant à préserver les intérêts des clients de la société de bourse.

La Banque Nationale de Belgique exige ensuite qu'un contrôle prudentiel de haut niveau soit d'application. Ce contrôle prudentiel est décliné chez Leleux Associated Brokers en trois niveaux. Le premier niveau consiste en un contrôle de première ligne au sein des départements opérationnels, que ce soit par des contrôles automatisés ou par des contrôles effectués par les collaborateurs du département. Le deuxième niveau est composé du département d'Inspection, qui contrôle le suivi des procédures tant en agences qu'au sein des départements, du Risk Manager, qui mesure et contrôle en permanence les niveaux de risques des différents départements, et finalement du Compliance Officer, qui s'assure de l'adéquation des procédures et des opérations avec la législation en vigueur (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, protection de la vie privée, etc.). Le troisième niveau du contrôle interne est assuré par l'audit interne qui recherche continuellement l'amélioration des procédures et le bon fonctionnement du premier et du deuxième niveau.

Finalement, la Banque Nationale de Belgique doit donner son accord sur la nomination du réviseur d'entreprises de la société de bourse, qui doit être agréé par ses services, et à qui elle peut confier des tâches d'inspection, ou les exécuter elle-même.

Ce document purement informatif est destiné à celui auquel il est adressé. Il ne peut pas être reproduit, copié ou distribué à d'autres personnes.

Bien que le présent document ait été soigneusement préparé et les informations qui y sont contenues proviennent des meilleures sources, Leleux Associated Brokers ne saurait garantir l'exactitude des données ou leur caractère complet et n'assume aucune responsabilité à cet égard.

## Le Portefeuille type Baryton Bass

### Une formule de rendement souple et performante

Les taux d'intérêt belges de référence sont bas et vous souhaitez une rémunération potentiellement supérieure pour votre épargne ?

Leleux Associated Brokers vous présente le Portefeuille type Baryton Bass, un portefeuille alliant de nombreux atouts :

- Des rendements performants
- Le confort de revenus réguliers
- Le suivi des risques
- La souplesse et la transparence

#### ■ De quoi s'agit-il ?

Le Portefeuille type Baryton Bass consiste en une gestion active, orientée à 100% vers le rendement. Partant, le Portefeuille type Baryton Bass permet à l'investisseur de bénéficier d'une rémunération potentiellement plus élevée que les traditionnels taux d'intérêt belges de référence, tout en maintenant un niveau élevé de contrôle des risques.

L'allocation normative du Portefeuille type Baryton Bass vise un investissement de 65% en obligations libellées en euro, 20% en obligations libellées en devises, 10% en SIR (anciennement

Sicafis) et le solde en liquidités. Contractuellement, pour limiter les risques, le poids maximum autorisé des obligations en devises ou des SIR dans le portefeuille est restreint à 30%.

#### ■ Pourquoi des devises ou des SIR ?

Les placements obligataires en devises (en dollar US principalement) permettent d'étendre le champ des possibilités d'investissement et peuvent vous assurer par moments une rémunération supérieure à celle d'un simple placement en Euro.

Les SIR ont été créées en 1995 pour promouvoir le placement collectif en immobilier. Le législateur a voulu que les SIR garantissent une grande transparence et permettent de distribuer un maximum de dividendes. Historiquement, le rendement du dividende sur les SIR surpasse fréquemment les taux d'intérêt constatés sur les marchés obligataires.

#### ■ Des rendements performants

Le Portefeuille type Baryton Bass offre une rente supérieure aux conditions qui prévalent sur les taux belges de référence, et la performance a le mérite d'être soulignée. Le Portefeuille type



Baryton Bass est constitué de manière telle qu'une partie importante du capital se libère chaque année pour être réinvestie. Cette stratégie permet d'accompagner graduellement toute hausse potentielle des taux.

## ■ Un risque sous contrôle

Le risque peut se manifester à plusieurs endroits et se traduire par une variabilité du capital investi : Risque lié à la qualité de l'émetteur, risque sur l'évolution des taux d'intérêts et risque de change éventuel.

Le Portefeuille type Baryton Bass offre ici un couple rendement/risque très attrayant. Grâce au Portefeuille type Baryton Bass, l'investisseur diversifie le nombre de lignes obligataires pour porter son portefeuille jusqu'à minimum 40 émetteurs de qualité. Une large diversification permet d'amortir une éventuelle défaillance d'une part, et une possible hausse des taux d'autre part.

Cette gestion active fait du suivi des positions un point d'honneur, et vous ouvre la porte à des émetteurs difficilement accessibles aux particuliers.

La large diversification (par qualité de crédit, par pays, par secteur, par échéance) s'accompagne d'un contrôle quotidien par les spécialistes de Leleux Associated Brokers de la qualité financière des instruments choisis. À la moindre dégradation de la qualité d'un de ceux-ci, un arbitrage peut avoir lieu, défendant ainsi l'épargne de l'investisseur et limitant le risque encouru.

Afin de lisser les potentiels effets des variations de cours des obligations, l'horizon de placement conseillé est de 3 à 5 ans. Le portefeuille est construit graduellement, selon les opportunités d'investissement et peut être investi principalement dans des obligations émises par des entreprises.

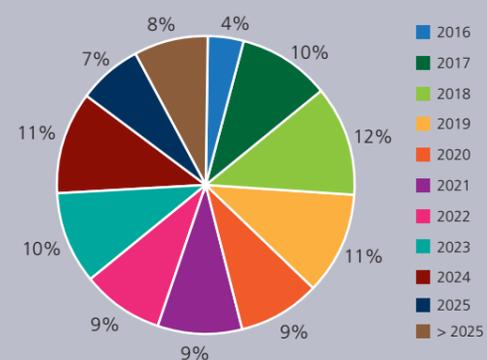
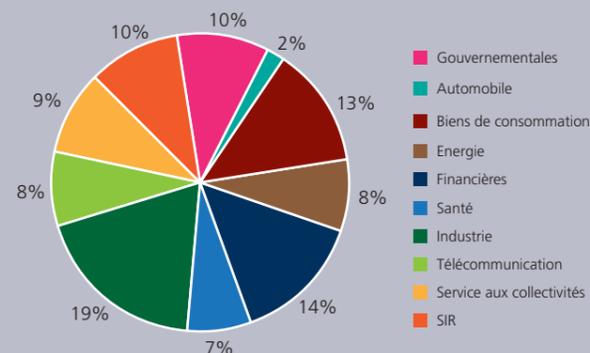
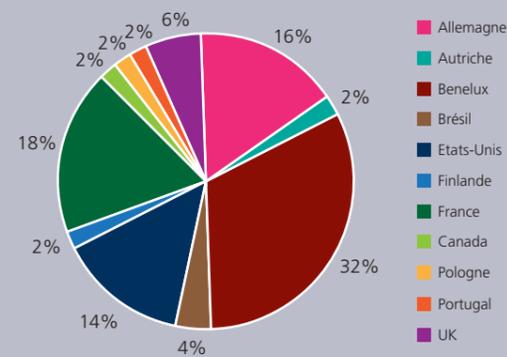
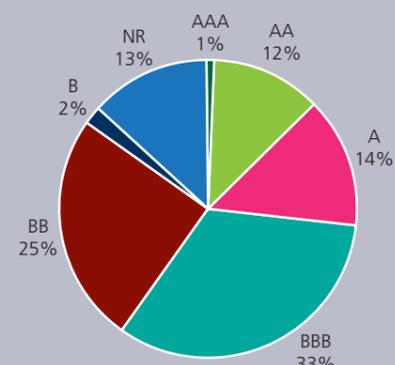
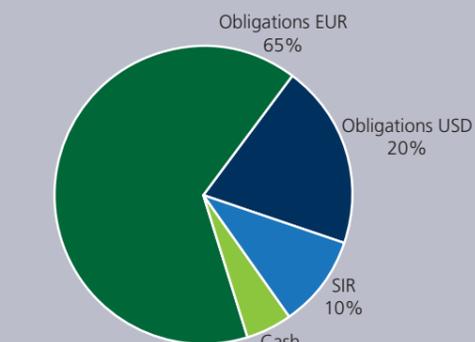
## ■ Le confort de revenus réguliers

Le Portefeuille type Baryton Bass offre une rente régulière à l'investisseur qui le souhaite, rente qu'il peut déterminer en début de mandat avec son chargé de clientèle. La distribution de ces revenus complémentaires peut être mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

## ■ La souplesse et la transparence

Le Portefeuille type Baryton Bass est particulièrement souple. Vous pouvez opter pour la distribution automatique des revenus sur votre compte financier, et choisir vous-même le montant et la périodicité de la rente, ou vous laissez le tout fructifier et vos coupons sont alors systématiquement réinvestis.

Si vous exprimiez un besoin imprévu de liquidités, les spécialistes de Leleux Associated Brokers adaptent très rapidement le portefeuille à vos besoins.



Vous pouvez également avoir un accès gratuit à Leleux Online, notre application Internet, ce qui vous permettra de suivre au jour le jour l'évolution de votre portefeuille en toute transparence.

## ■ A qui s'adresse le Portefeuille type Baryton Bass ?

À tout client disposant d'un capital minimum de 50.000 EUR ou l'équivalent en titres, et souhaitant bénéficier des services de Gestion de Portefeuille. Dans ce cadre, nous prenons les décisions d'investissement dans le meilleur de vos intérêts et en respectant votre profil d'investisseur.

## ■ Comment en bénéficier ?

En prenant rendez-vous auprès d'une de nos agences.

Nos chargés de clientèle vous présenteront en détail les avantages de la formule et vous pourrez, au cours de cet entretien, déterminer si vous souhaitez ou non bénéficier d'une rente, de son ampleur et de sa fréquence.

## ■ Que coûte le Portefeuille type Baryton Bass ?

L'investisseur optant pour le Portefeuille type Baryton Bass s'acquitte de frais de Gestion de l'ordre de 0,3% HTVA sur l'ensemble de son portefeuille, payable en quatre tranches à la fin de chaque trimestre, pour le trimestre suivant.

À cela viennent s'ajouter ponctuellement les frais de courtage sur les opérations réalisées dans le portefeuille.

## ■ Le Portefeuille type Baryton Bass, la solution pour votre épargne

Vous l'aurez compris : grâce au Portefeuille type Baryton Bass, votre épargne vous offre une rémunération performante et potentiellement supérieure aux taux d'intérêt belges de référence, le tout agrémenté d'un suivi quotidien des risques. Entièrement investi dans une optique de rendement, le Portefeuille type Baryton Bass de Leleux Associated Brokers intègre un contrôle strict et régulier de la qualité des instruments choisis par nos services au sein de votre portefeuille. Et en tant que client de notre société de bourse, vous bénéficiez de toutes les garanties de protection des avoirs titres et espèces que vous déposez auprès de notre Maison. N'attendez plus et prenez contact avec une de nos agences pour obtenir de plus amples informations.

## ■ La protection de vos avoirs auprès d'une société de Bourse

De par la Loi, une société de bourse en Belgique n'est pas autorisée à consentir des prêts à sa clientèle (article 76 de la

Loi du 6 avril 1995). Ceci signifie en d'autres termes que la société de bourse n'est absolument pas active dans des produits de type prêts hypothécaires ou crédits à la consommation. Nous nous concentrons sur notre métier de base : assister notre clientèle dans la gestion de ses avoirs. Cette législation implique également que tout investisseur doit, avant de donner un ordre de bourse d'achat ou de souscription, verser un montant suffisant pour garantir le paiement de l'opération.

Si malgré cette garantie, un client de la société de Bourse se retrouve débiteur (à la suite d'un achat, d'un appel de marge ou pour tout autre raison), la société de bourse a l'obligation de le financer sur ses fonds propres, et ne peut en aucun cas utiliser les avoirs de ses clients créanciers. C'est notamment pour cette raison que Leleux Associated Brokers a adopté comme politique de ne jamais prendre des positions titres pour compte propre, permettant ainsi à ses fonds propres d'être en permanence liquide et disponible pour le financement de nos liquidations tant vis-à-vis de nos contreparties que vis-à-vis de nos clients.

La législation prévoit également que toute société de Bourse a l'obligation de ségréger les avoirs espèces déposés par ses clients dans l'attente d'un investissement. En d'autres termes, la société de bourse doit, chaque jour, déposer sur un compte bancaire la totalité des avoirs créanciers de ses clients. Ce compte bancaire n'est pas un compte bancaire traditionnel. Il s'agit d'un compte régi par une convention de ségrégation entre la société de Bourse et la banque dépositaire, convention par laquelle la banque dépositaire reconnaît que les avoirs déposés sur ce compte n'appartiennent pas à la société de Bourse, mais aux clients de la société de bourse. En d'autres termes, les avoirs des clients sont protégés des créanciers de la société de Bourse en cas de faillite de celle-ci.

Toute somme provenant ainsi d'un dépôt espèces ou d'un crédit en compte client (vente, crédit coupons, remboursement, etc.) doit être ségrégée endéans les 3 jours ouvrables. Chez Leleux Associated Brokers, nous appliquons une politique de ségrégation encore plus stricte, qui garantit à notre clientèle que tout versement effectué avant 14 heures est ségrégé le jour même. Les versements effectués après 14 heures sont ségrégés directement le jour ouvrable suivant.

La législation prévoit encore qu'une société de bourse a l'obligation de répartir les avoirs espèces déposés par sa clientèle auprès de différentes institutions bancaires (chaque compte étant, comme nous vous l'avons décrit ci-dessus, couvert par une convention de ségrégation). Le montant maximum pouvant être déposé par la société de bourse auprès d'une institution bancaire est fixée par la Loi et dépend des fonds propres de la société de bourse. Si la Loi autorise aujourd'hui Leleux Associated Brokers à placer jusqu'à 25 millions d'euros par banque dépositaire, Leleux Associated Brokers s'est limité à 10 millions d'euros par institution. Nous avons ainsi sélectionné un peu partout en Europe 20 institutions bancaires que nous utilisons aujourd'hui pour placer les avoirs espèces de notre clientèle.